

premier degré de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2007 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Avron-Zagula (Sylvie) | - Hannequin (Patrick) |
| - Boquet (Philippe) | - Karim (Titi) |
| - Bousquet (Régine) | - Prenay (Martine) |
| - Bouza (Francis) | - Turban (Isabelle) |
| - Bremond (Anne-Marie) | - Waheo (Robert) |
| - Courbin-Garcia (Nadine) | - Waiemene (Hélène) |
| - Courtot (Réginald) | - Wejieme (Zenon) |

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2008-2706/GNC-Pr du 28 avril 2008 portant inscription sur la liste d'aptitude spéciale pour l'accès au corps de professeur des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2008

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude spéciale pour l'accès au corps de professeur des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2008 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| - Belin (Catherine) | - Flotat (Sylvie) |
| - Billiet (Claude-Rémi) | - Guignant (Isabelle) |
| - Bourgade (Patricia) | - Marrades (Jacques) |
| - Bouteiller (Françoise) | - Mennesson (Christine) |
| - Broisin (Micheline) | - Mornet-Grégoire (Marie-Christine) |
| - Cerreti (Martine) | - Napoleon (Chantal) |
| - Chanier (Jocelyne) | - Nicolas (Marie-Christine) |
| - Cossa (Gilbert) | - Simitch (Béatrice) |
| - Darre (Karen) | - Tiaore (Raymond) |
| - Florentin (Fabienne) | - Une (Ernest) |

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2008-2708/GNC-Pr du 28 avril 2008 relatif à la mise à disposition d'un ingénieur des techniques du cadre territorial de l'économie rurale auprès de l'association interprovinciale de gestion des centres agricoles (AICA)

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 90-1 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux, M. Brinon (Lionnel), ingénieur des techniques 4^e classe, 1^{er} échelon (INA : 335 - IB : 420) du cadre territorial de l'économie rurale, est mis à la disposition de l'association interprovinciale de gestion des centres agricoles (AICA), à compter du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 inclus.

Article 2 : La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2008-2710/GNC-Pr du 28 avril 2008 relatif à la situation administrative d'un masseur-kinésithérapeute stagiaire relevant du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 77 - 1° et 80 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953, Mme Pronzati (Marie) masseur-kinésithérapeute stagiaire (INA : 269 - IB : 324) relevant du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie est, sur sa demande, placée en position de détachement pour exercer ses fonctions auprès de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille pour une durée de 5 ans, du 12 mai 2008 au 11 mai 2013 inclus.

Article 2 : L'intéressée conservera ses droits à l'avancement et à la retraite sous réserve d'effectuer régulièrement le versement des cotisations pour pension.

Article 3 : La demande de réintégration ou de renouvellement de détachement devra être présentée par l'intéressée deux mois avant le terme du détachement qui lui est accordé.

Article 4 : La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : A compter du 12 mai 2008, l'arrêté n° 2008-2264/GNC-Pr du 4 avril 2008 de mise en position de disponibilité de Mme Pronzati (Marie) (1^{re} demande) est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2008-2712/GNC-Pr du 28 avril 2008 relatif au recrutement sur titre d'un assistant socio-éducatif du cadre des personnels socio-éducatifs de la Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2008, Mlle Dupont (Aurore), titulaire du diplôme de conseiller en « Economie sociale et familiale », est recrutée sur titre en qualité d'assistant socio-éducatif stagiaire (INA : 267 - IB : 322) du cadre des personnels socio-éducatifs de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : A compter de la même date, Mlle Dupont est soumise à un stage probatoire d'un an et placée en position d'activité pour servir sous l'autorité du président de l'assemblée de la province Sud.

Article 3 : La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2008-2714/GNC-Pr du 28 avril 2008 relatif à la situation administrative de lauréats du concours interne ouvert à compter du 2 juin 2007 pour le recrutement de quinze rédacteurs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2008, Mme Vernier (Mirella) bénéficie d'un avancement au 4^e échelon d'adjoint administratif normal (INA : 260 - IB : 315 - ACC : épuisée) du cadre d'administration générale.